

23 déc 2015 -16:26

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2015

Adaptation de la législation relative au régime Tax Shelter

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à adapter le régime de Tax Shelter pour les productions audiovisuelles.

L'avant-projet contient plusieurs adaptations à la législation existante concernant le régime Tax Shelter. La plupart des modifications visent à améliorer le texte ou à adapter les procédures. D'autres modifications ont des implications plus significatives, telles que :

- l'éligibilité de sociétés liées à des sociétés de télédiffusion, pour autant que ces sociétés de télédiffusion ne retirent aucun avantage de l'oeuvre concernée
- la prise en compte de dépenses effectuées dans les 6 mois qui précèdent la signature de la convention-cadre, pour autant que ces dépenses soient justifiées
- la considération de rémunérations des producteurs et d'autres frais et commissions en leur faveur comme dépenses éligibles, dans la limite de 18% des dépenses effectuées en Belgique
- le régime du Tax Shelter sera étendu aux arts de la scène

Le régime Tax Shelter vise notamment à soutenir la production et l'exploitation d'oeuvres audiovisuelles pour autant que certaines conditions soient remplies.

Avant-projet de loi modifiant l'article 194ter du Code des impôts sur les revenus 1992 relatif au régime de Tax Shelter pour les productions audiovisuelles

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>